



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 16h30, le 18 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marie Gratton, maire**
Jean-Marc Lemieux, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Simon Landry, conseiller au siège no. 3
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Louis-Seize Sergerie, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT ABSENT : Richard Émond, conseiller au siège no. 4 (absence motivée)

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
 Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de madame Marie Gratton, maire, la séance est ouverte à 16h40.

RÉS.29.12.19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.30.12.19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 293-2019 DÉCRÉTANT UN TARIF DE COMPENSATION AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Monsieur Yves Roy, directeur général et greffier, procède à la lecture du Règlement numéro 293-2019.

Il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité que le **RÈGLEMENT N° 293-2019** décrétant un **tarif de compensation ainsi que les modalités de paiement pour les services municipaux d'aqueduc et d'égoût pour l'exercice financier 2020** soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que ledit **RÈGLEMENT N° 293-2019** soit et est inscrit dans le **Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat**.

ADOPTÉE

RÉS.31.12.19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 294-2019 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

M. Yves Roy, directeur général et greffier, procède à la lecture du Règlement numéro 294-2019.

Il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité que le **RÈGLEMENT N° 294-2019** décrétant la tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures pour l'exercice financier 2020 soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que ledit **RÈGLEMENT N° 294-2019** soit et est inscrit dans le **Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat**.

ADOPTÉE

RÉS.32.12.19

AUTORISER LE PAIEMENT DES NOTES STÉNOGRAPHIQUES – DOSSIER D'APPEL – COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT DE GASPÉ – NO. 110-36-000149-196 / MINISTRE DES FINANCES – 3 769.50 \$ - SURPLUS ACC.

VU l'ordonnance rendue le 3 décembre 2019 par l'Honorable Daniel Beaulieu, Juge de la Cour Supérieure, dans le dossier d'appel Ville de Cap-Chat c. Sa Majesté la Reine, portant le numéro 110-36-000149-196, statuant de façon provisoire sur l'assumption des coûts liés à la transcription des notes sténographiques du procès ;

POUR CE MOTIF, il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le paiement de la somme de **3 769.50 \$ en exécution de l'ordonnance susmentionnée** ; cette dépense étant prélevée au **surplus accumulé**.

ADOPTÉE

RÉS.33.12.19

INDEXATION DES SALAIRES DES CADRES DE LA VILLE DE CAP-CHAT / 2018-2022

ATTENDU QUE la convention collective des employés de la Ville de Cap-Chat règle les taux d'indexation des salaires pour les années 2018 à 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville a convenu avec ses cadres de fixer les indexations aux mêmes taux que ceux consentis aux employés syndiqués ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **SIMON LANDRY** et unanimement résolu que les **taux d'indexation des salaires des cadres de la Ville de Cap-Chat, pour les années 2018 à 2022 inclusivement, soient les mêmes que ceux consentis à ses employés syndiqués prévus à la convention collective 2018-2022**.

ADOPTÉE

RÉS.34.12.19

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CORPORATION DE L'ARÉNA DE CAP-CHAT / 268. \$ - BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE la Corporation de l'Aréna de Cap-Chat dans le but de pourvoir au remplacement de monsieur Stéphane Lemieux, absent les 10 février, 5 et 6 décembre 2019, a requis les services de monsieur Jacques Desrosiers ;

ATTENDU QUE la Corporation de l'Aréna de Cap-Chat, par lettre datée du 11 décembre 2019 adressée à la Ville de Cap-Chat, demande une aide financière de 268. \$ afin de couvrir le salaire et les bénéfices marginaux payés à monsieur Desrosiers et ainsi pouvoir pallier ses engagements actuels ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **OCTROIE à la Corporation de l'Aréna de Cap-Chat, une aide financière de 268. \$** afin que celle-ci puisse pallier ses engagements actuels ; cette dépense étant prélevée au budget régulier.

ADOPTÉE

RÉS.35.12.19

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE RÉCUPÉRATION DE MATIÈRES RECYCLABLES / NI PRODUITS INC. – 38 157.34 \$ TX INCL. – SUBVENTION À RECEVOIR, SURPLUS ACC. ET REMBOURSEMENT DE TPS & TVQ

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat, dans le cadre du « Programme Récupération Hors Foyers » promu par Écho Entreprises Québec », a obtenu une aide financière de 23 913. \$ pour l'acquisition de vingt-cinq (25) îlots de récupération de matières recyclables ;

ATTENDU QUE les équipements ont été achetés au coût total de 33 187.50 \$ + taxes ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement de la facture #1001523, au montant total de 38 157.34 \$**, dressée le 10 décembre 2019 par l'entreprise **NI Produits Inc.** au nom de la Ville de Cap-Chat, pour la **fourniture de vingt-cinq (25) îlots de récupération de matières recyclables dont 23 913. \$** provenant de la subvention de Écho Entreprises Québec, **10 929.73 \$** provenant du surplus accumulé et **3 314.61 \$** provenant du remboursement des taxes fédérale et provinciale.

ADOPTÉE

RÉS.36.12.19

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DU 12 DÉCEMBRE 2019 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et résolu à l'unanimité que :

- La Ville de Cap-Chat s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La Ville de Cap-Chat s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2014-2018;

- La Ville de Cap-Chat approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La Ville de Cap-Chat s'engage à réaliser les travaux du surpresseur de la Côte-des-Neiges dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023;

- La Ville de Cap-Chat s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28. \$ par habitant par année, soit un total de 140. \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La Ville de Cap-Chat s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

- La Ville de Cap-Chat atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

RÉS.37.12.19

AUTORISER L'ACHAT DE SIX FENÊTRES ET MATÉRIAUX DE FINITION INTÉRIEURE – SALLE DU CONSEIL OLIVIER-GAGNON / FENÊTRES GASPÉSIENNES INC. – 8 626.78 \$ + TX – PROGRAMME TECQ 2014-2018

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **PROCÈDE** à l'achat de six (6) fenêtres et matériaux de finition intérieure, tels que proposés dans la soumission, de **Fenêtres Gaspésiennes Inc.**, au coût de **8 626.78 \$ + taxes** ; cette dépense étant prélevée à même le Programme **TECQ 2014-2018**.

ADOPTÉE

RÉS.38.12.19

AUTORISER L'ACHAT ET LE REMPLACEMENT DE LUMIÈRES DEL AU GARAGE MUNICIPAL ET À L'ARÉNA / LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES MARCEL RICHARD INC. – 36 444.86 \$ + TX – PROGRAMME TECQ 2014-2018

Il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **PROCÈDE** à l'achat de lumières **DEL**, au coût de **36 444.86 \$ + taxes**, telles que décrites dans la proposition de « **Les Installations Électriques Marcel Richard Inc.** » datée du 17 décembre 2019, en remplacement de celles qui équipent actuellement le garage municipal et l'aréna; cette somme étant appropriée au Programme **TECQ 2014-2018**.

ADOPTÉE

RÉS.39.12.19

**AUTORISER L'ACHAT D'UN PANNEAU DE CONTRÔLE ÉLECTRIQUE POUR PUIITS NO. 3 /
CONTRÔLES C.E.I. INC. – 3 525. \$ + TX – PROGRAMME TECQ 2014-2018**

Il est proposé par **SIMON LANDRY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **PROCÈDE à l'achat d'un panneau de contrôle** compatible avec la nouvelle pompe installée au puits no. 3, de **Contrôles C.E.I. Inc.**, au montant de **3 525. \$ + taxes** ; le coût étant approprié au **Programme TECQ 2014-2018**.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est 17h09 et il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** que l'assemblée soit et est levée.

MARIE GRATTON
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER